



# LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

ULLMER &amp; C. BERNE

## ABONNEMENTS

Un an : Six mois :	
Suisse . . .	6 fr. 3 fr.
Autres pays . . .	10 » 5 »
On s'abonne à tous les bureaux de poste	

Prix du numéro 15 centimes

Paraissant tous les vendredis à Bienne

## ANNONCES

Provenant de la Suisse . . . 20 ct. la ligne  
 » dé l'étranger . . . 25 »  
 Minimum d'une annonce 50 centimes  
 Les annonces se paient d'avance

## ORGANISATION DU TRAVAIL

III.

## LA LIBERTÉ COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

A certaines époques de l'histoire de l'humanité, il se produit un mouvement irrésistible des esprits vers des transformations profondes. Alors, de hardis novateurs ouvrent de nouveaux horizons à la pensée humaine ; les institutions les plus anciennes et les plus sacrées sont discutées ; à des principes jusqu'alors considérés comme immuables succèdent des doctrines nouvelles.

Mais, ces mouvements de transformation radicale, difficilement maintenus dans de sages limites, sont suivis le plus souvent d'une période de réaction : ceci est vrai dans le domaine économique aussi bien que dans le domaine politique. Or, si l'on examine la situation générale au point de vue spécial de l'industrie, on peut affirmer que nous sommes en plein dans l'une de ces périodes.

Loin de nous la pensée de verser une larme de regret sur l'institution disparue des *Jurandes* et des *Maîtrises*, abolie par le décret du 13 février 1791, de la Convention Nationale, qui porta un coup fatal à l'existence des corporations.

Cependant, il faut bien reconnaître, que le principe de liberté qui a remplacé le principe d'égoïsme et de réglementation à outrance, base des corporations a, par son développement même, engendré des abus d'une autre nature il est vrai que ceux qui marquèrent les derniers temps de la période corporative, mais qui n'en ont pas moins eu des conséquences fatales.

Depuis la proclamation de la liberté absolue du travail, le commerce et l'industrie, ouvrant leurs bras à toutes les forces individuelles que l'égoïsme des corporations avait éloignées, ont pris un magnifique essor.

Une tendance nouvelle s'est fait jour : un mouvement social que nos ancêtres ne pouvaient prévoir s'est dessiné. Par le groupement des forces individuelles en forces collectives ; par l'utilisation du capital mis à la disposition du producteur, la grande industrie a été fondée.

Grâce au groupement de forces jusqu'alors éparses, la production a été poussée à des limites telles que les besoins réels de la consommation ont été dépassés. Puis, sont venus : l'organisation du travail industriel en fabriques ; la division du travail ; l'emploi des procédés mécaniques dont chaque machine nouvelle jette une perturbation dans le travail.

Cette surabondance de produits jetés sur le marché, a eu pour conséquence une baisse continue des prix de vente qui a obligé la baisse des prix de production et par conséquent des salaires des ouvriers.

On ne produit pas impunément, toujours à meilleur marché. Lorsque l'ouvrier ne trouve plus de quoi subvenir, par le produit de son travail, aux nécessités les plus impérieuses de l'existence, il cherche une compensation à la diminution de son gain par une plus rapide production. La qualité du travail en souffre nécessairement, et les marchandises livrées à la consommation, n'ayant plus la valeur d'utilisation que l'acheteur est en droit d'exiger perdent, sur le marché, la place qu'elles y occupaient auparavant.

La réputation de toute une industrie se trouve ainsi gravement compromise.

S'agissant de l'horlogerie, c'est-à-dire d'une industrie qui doit produire un objet d'une extrême précision, les conséquences d'une diminution dans la qualité sont d'une gravité exceptionnelle.

On peut affirmer, que si notre belle industrie nationale n'a pu être conservée chez nous et s'est développée, au delà de nos frontières, avec une rapidité telle que

nous avons été pris au dépourvu et réduits, en ce qui concerne les Etats-Unis, à arriver en retard au système de fabrication à la machine, nous le devons, en partie, à l'énorme quantité de montres dites « patraques » jetées sur le marché.

Un peu moins de liberté dans l'établissement des prix et des salaires, et une organisation faite il y a vingt ans, sur les bases de celle cherchée aujourd'hui, nous eussent permis de consacrer aux montres courantes les soins nécessaires à une fabrication rationnelle.

Le besoin d'une montre meilleure ne se serait pas fait sentir, et l'industrie américaine n'eût pas réussi à attirer à elle un grand nombre de nos bons ouvriers, poussés vers lémigration par la diminution constante de leur gain.

\* \* \* Ces diverses causes expliquent, qu'à l'ère de prospérité inouïe qui fût la conséquence de la transformation des conditions générales de l'industrie, ait succédé une ère de malaise et d'appauvrissement général ; et l'on est en droit de se demander si, en abolissant purement et simplement les corporations, et en livrant ainsi le travail aux hasards de la concurrence universelle, les novateurs de la Convention n'ont pas dépassé leur but et fait preuve d'une coupable imprévoyance.

Quoi qu'il en soit, le mal est là ; et, la puissance industrielle acquise par la société moderne engendrant de nouveaux devoirs, il faut rétablir l'équilibre entre la puissance souveraine de l'oligarchie industrielle et l'abaissement des classes qui sont les instruments souvent sacrifiés de cette puissance.

Des mesures promptes et énergiques sont donc nécessaires, si l'on veut remédier à une situation aussi funeste à la liberté qu'à la moralité générale et si l'on veut éviter, dans l'avenir, de terribles guerres sociales.

(A suivre.)

## LE MOUVEMENT HORLOGER

**Congrès des associations ouvrières,**  
tenu à la Tonhalle de Biel, dimanche 23 ct.

Près de 300 personnes, au nombre desquelles 119 délégués des différentes sociétés ouvrières, ont pris part à cette imposante manifestation dont l'ordre du jour portait :

1<sup>o</sup> Fonder la Fédération de tous les métiers organisés.

2<sup>o</sup> Etablir les prix minimum au-dessous desquels il sera interdit de travailler.

3<sup>o</sup> Fixer la date de la mise en vigueur des nouveaux tarifs.

M. F. Heng, graveur, président du comité provisoire, ouvre la séance par un court exposé de la situation de la classe ouvrière horlogère, puis invite l'assemblée à nommer un bureau qui dirigera ses délibérations.

A l'unanimité, on confirme M. F. Heng dans ses fonctions de président et MM. N. Langel et Grädel comme secrétaires. M. J. A. Dubois de Chaux-de-Fonds est nommé vice-président. MM. Bura, du Locle ; Leuba, de Chaux-de-Fonds ; Béguelin, de Tramelan, et Guebhardt, de Porrentruy, sont désignés comme scrutateurs.

Sur la demande du président l'assemblée, par un vote unanime, déclare adhérer au principe de la fédération des intérêts horlogers. On passe ensuite à la fixation d'un ordre du jour définitif.

Chaque section arrive avec des vœux que nous résumons comme suit :

Journée normale de 11 heures de travail. Moyen de surveillance pour l'observation de cette journée. Question des apprentissages. Mise en vigueur de cartes de légitimation. Question des employés de fabrique à paye fixe. Tarifs minimum, etc.

Mais le temps manque pour l'examen de toutes ces questions. Sur une proposition présentée par M. Eug. Fer, au nom des sections neuchâteloises, on décide de ne pas entrer en matière sur l'élaboration de tarif de prix et de s'en tenir aux questions qui se rattachent à l'organisation de la fédération des ouvriers.

M. F. Schlatter, de Madretsch, expose qu'à son point de vue, le comité des ouvriers sera la moitié à laquelle viendra se souder le comité que les patrons nommeront lorsque leur organisation aura pris corps ; il demande que l'assemblée se prononce éventuellement en faveur de l'organisation mixte future, seul moyen d'arriver à la conciliation et à l'entente. Cette manière de voir est partagée par l'unanimité des personnes présentes ; mais, comme l'organisation définitive future dépend de l'attitude que prendront les fabricants et chefs d'ateliers, la discussion rentre dans son cadre naturel qui est : la constitution d'un comité central des ouvriers.

Les uns voudraient que le comité soit pris dans une seule localité pour que son action soit plus énergiques et plus prompte ; d'autres envisagent que, pour donner satisfaction aux populations ouvrières des principaux centres horlogers, il doit être choisi un peu partout. Cette dernière opinion est admise ; un comité de sept membres choisis par les sections de chacune des localités désignées, formera le comité central de la Fédération des ouvriers. Ces membres seront répartis comme suit : 1 à Biel, 1 au Locle, 1 à la Chaux-de-Fonds, 1 à St-Imier, 1 à Porrentruy, 1 à Moutier et 1 à Granges. Ce comité, dont le mandat spécial sera l'organisation des associations d'ouvriers dans toutes les localités horlogères de la Suisse, centralisera ses renseignements au secrétariat permanent des ouvriers désigné en la personne de M. J. Perrenoud, présent à l'assemblée, auquel ce poste d'honneur est

dévolu par un vote qui réunit l'unanimité moins 5 voix.

Une cotisation de 50 centimes par chaque membre des associations ouvrières créées ou à créer, prélevée une fois pour toutes, formera le capital qui couvrira les dépenses nécessaires par la période d'organisation.

Les délégués de Chaux-de-Fonds soumettent la question de savoir si les fabricants de pendents, de cadrans et autres doivent entrer dans les associations ouvrières ou dans celles des patrons ; il est pris une résolution dans le dernier sens.

La question de la représentation proportionnelle des sections dans les votations des futurs congrès, soulevée par M. Eug. Fer est résolue comme suit : Chaque section aura droit à une voix jusqu'à 50 membres, et à une voix en plus pour chaque fraction de 50 membres en plus. Pour éviter les frais de déplacement, chaque section de 100 membres et au-delà, enverra, aux assemblées générales, un délégué par cent membres ; il aura droit à deux voix.

Toutes les sections seront invitées à élaborer des projets de tarifs minimum, qui seront expédiés au secrétariat (M. J. Perrenoud) d'ici à fin mars.

En ce qui concerne les ouvriers payés à la journée ou à l'heure, il sera établi un prix minimum pour la journée normale de onze heures de travail. Les sections présenteront leurs propositions sur ce point.

Ces tarifs seront examinés puis comparés et n'entreront en vigueur qu'une fois acceptés et reconnus par toutes les sections d'une même partie.

Nous avons indiqué dans leurs grandes lignes les résolutions prises au congrès de dimanche, il nous reste à communiquer à nos lecteurs notre impression générale sur cette importante assemblée.

La discussion, dirigée avec beaucoup de tact et de fermeté par M. F. Heng, président, a été très intéressante, et les travailleurs réunis à la Tonhalle, par leur attitude digne et calme, par les sentiments de conciliation et d'union exprimés par leurs orateurs, ont prouvé qu'ils possèdent le sentiment bien exact de la situation, donnant ainsi un éclatant démenti à ceux qui prétendent que nos ouvriers manquent des qualités nécessaires pour s'occuper de leurs intérêts les plus chers.

Dans cette réunion ouvrière, convoquée par un comité ouvrier, les chefs d'atelier et fabricants que leur sympathie pour la cause commune y avaient conduits, ont participé à la discussion et usé de la parole sans qu'aucune entrave ait été mise à l'expression de leurs idées. Il y a là un exemple de tolérance et de libéralisme que nous nous plaisons à faire connaître ; car les graves questions qui se discutent actuellement gagneront toujours à être examinées par tous ceux qui ont un intérêt direct à leur bonne solution.

Dans son assemblée du 28 décembre, la Société intercantonale des industries du Jura avait admis en principe la constitution d'un comité exécutif composé par parties égales de patrons et d'ouvriers. En admettant le même principe et en portant aussi son choix, pour le secrétaire permanent, sur la sympathique personnalité de M. J. Perrenoud, l'assemblée de dimanche a voulu indiquer clairement que la rénovation horlogère devait se faire sur le terrain de l'entente et de la conciliation.

Le temps presse : les ouvriers vont travailler énergiquement à leur organisation ; toutes les questions qui se rattachent à l'amélioration du sort de nos populations horlogères vont être discutées en vue d'une prompte solution.

Il importe donc que les fabricants et chefs d'atelier puissent faire entendre leur voix et qu'aucune résolution définitive ne soit imposée. Pour cela, il faut nécessairement que toutes les revendications des ouvriers soient discutées en commun. La fédération des fabricants et chefs d'atelier s'impose donc comme une nécessité absolue et urgente.

## NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

**Congrès des ouvriers et ouvrières faiseurs de cadrans d'émail**

à Biel, le 16 janvier 1887.

Le congrès est ouvert par le président du comité central qui souhaite la bienvenue aux délégués. Passant à l'ordre du jour, le congrès forme son bureau, qui est composé comme suit : président, Pointet ; secrétaire, Reinhard ; scrutateurs, Kohly et Rutschmann.

Il est procédé à l'appel des sections : St-Imier, 4 délégués qui sont MM. Wilhelm, Kohly, Borle, Bourquin ; Porrentruy, 2 membres : MM. Helfer et Steiger ; Chaux-de-Fonds, 2 membres : MM. Matile et Rutschmann ; Locle, 1 délégué : M. F. Hess ; Neuchâtel, 1 délégué : M. Glück ; Biel, 4 délégués : MM. Reinhard, Choux, Charton, Nussbaum.

### RAPPORT DES SECTIONS

Chaque délégué donne rapport de sa section ; tous très réjouissants. St-Imier compte 217 membres, Biel 202, Locle 76, Neuchâtel 24, Porrentruy 41, Chaux-de-Fonds 101. Dans les localités de Biel, Chaux-de-Fonds et St-Imier, les patrons sont formés en société ; ceux de Neuchâtel se sont joints à la Chaux-de-Fonds.

Avant d'entreprendre l'examen du règlement fédératif, le président met en discussion la question de la nomination du comité central. Chaux-de-Fonds propose que ce comité soit formé d'un bureau de trois membres et d'un membre par section. Le président propose donc que le comité central soit pris dans la même section et qu'il ait un représentant dans chaque section. Après une discussion sérieuse de part et d'autre, cette proposition est acceptée par 10 voix contre 3.

Pour les votations de ce jour, chaque section a droit à une voix et une voix sur 50 membres en plus ; toute fraction en dessus de 25 membres compte pour 50 aussi.

On passe ensuite au règlement fédératif. Les sept premiers articles sont adoptés et avant de lever la séance, une commission de un membre par section est composée pour établir un projet de tarif. Ce tarif servira de base à la discussion de ce jour. — La séance est levée à midi.

Séance de relevée à 1<sup>1/2</sup> h. On continue la discussion du règlement fédératif qui est adopté avec quelques modifications, et l'on adopte ensuite aussi le règlement modifié des apprentis.

*Le Comité.*

Le Comité central des ouvriers faiseurs de cadrans nous prie de rectifier une erreur de plume de son secrétaire, dans le compte rendu publié dans notre dernier numéro, du congrès du 10 courant. Au lieu de : « Il a été prouvé que les patrons en font un tel abus, brière de lire : Il a été prouvé que certains patrons, etc.

### Conférence à Granges.

M. J. Perrenoud, après avoir assisté à la séance du matin du Congrès des ouvriers de dimanche a donné dans l'après-midi une conférence à Granges. Plus de deux cents personnes y assistaient.

Bonne journée qui portera de bon fruits, nous en sommes certains.

Société des fabricants d'horlogerie et chefs d'atelier de Bienne et environ.

Assemblée générale du 25 janvier au Café Rüschli.

La fortune de la société s'est accrue cette année de fr. 127. 60.

Etablissement d'un livre noir, où seraient inscrits les procédés déloyaux des commettants ainsi que des fabricants, et où chaque sociétaire pourrait prendre connaissance des renseignements. Il est décidé d'envoyer à chaque intéressé un règlement imprimé concernant la mise en vigueur de ce livre.

M. le président donne quelques explications au sujet du mouvement horloger ; il annonce que l'assemblée ouvrière de dimanche a été digne et que le parti ouvrier paraît avoir compris qu'il était inutile de brusquer les choses, toutefois il fait remarquer qu'il faut absolument que les fabricants se groupent et cela au plus vite afin de marcher avec le mouvement ouvrier. Dans le but de grouper les intéressés on décide de chercher un local permanent pour la société.

La cotisation reste fixée à fr. 5 annuellement ; celle de la vitrine par contre a été baissée à fr. 2. 50 annuellement.

Renouvellement du comité :

Président, M. Louis Müller. Membres : MM. Jacot-Burmann, Schlatter Fritz, Henri Thalmann, Fréd. Bachschmid, Albert Bertholet, Bourquin-Borel.

Un archiviste et surveillant de la vitrine est désigné en la personne de Monsieur Humbert, père.

B.

### Loi fédérale sur le commerce des déchets d'or et d'argent.

#### Article 206 du Code fédéral des obligations.

Les choses volées ou perdues peuvent être revendiquées, contre tout détenteur, pendant cinq ans à compter du jour de la perte ou du vol. Si des choses volées ou perdues ont été acquises de bonne foi dans un marché, ou dans une vente publique, ou d'un marchand vendant des choses pareilles, le détenteur n'est tenu de s'en dessaisir que contre remboursement du prix qu'il en a payé.

#### Règlement d'exécution du 29 octobre 1886.

Le conseil fédéral suisse, en exécution de la loi fédérale du 17 juin 1886 sur le commerce des déchets d'or et d'argent ; sur la proposition de son département du commerce et de l'agriculture, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Sont considérés comme déchets dans le sens de la loi fédérale du 17 juin 1886 :

a. les limailles, bûchilles, rognures, ponçures, déchets de polissage, cendres et balayures, et en général tous autres déchets provenant du travail de fabrication et de façonnage des ouvrages d'or et d'argent ;

b. les bouts des carrures, lunettes de boîtes ou toutes pièces brutes ou ouvrées de boîtes de montres ou de bijoux.

Sont assimilés aux déchets les lingots, débris de lingots, culots en or ou en argent, ainsi que les objets façonnés de même métal dont l'achat (ou échange) serait proposé aux personnes désignées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi dont il s'agit.

Art. 2. Les lingots dits de travail ne sont pas assimilés aux déchets ; les dispositions suivantes ne leur sont en conséquence pas applicables. Le département fédéral du commerce prescrira, s'il y a lieu, les règles nécessaires pour que cette exception ne prête pas à des abus.

Art. 3. Les personnes exerçant, d'une manière indépendante et pour leur propre compte, une branche d'industrie qui produit

des déchets d'or ou d'argent, sont seules autorisées à proposer des opérations de vente (ou échange), de fonte ou d'essai.

Elles ont à se pourvoir à cet effet des attestations nécessaires suivant les instructions qui seront arrêtées et publiées par le département fédéral du commerce.

Art. 4. Le département fédéral du commerce et de l'agriculture délivre un registre à souche muni de deux borderaux (A et B) aux personnes qui font métier d'acheter (ou échanger), ou de fondre des déchets, culots ou lingots provenant du travail de l'industrie horlogère et bijoutière, ainsi qu'aux essayeurs de commerce.

La souche et les borderaux seront complètement remplis immédiatement après chaque opération et signés par les deux parties en cause.

Le bordereau A destiné au proposant, c'est-à-dire à la personne qui opère une vente (ou un échange), ou qui fait faire une fonte ou un essai, lui sera remis sur le champ. Le bordereau B, destiné au département fédéral du commerce et de l'agriculture, sera détaché de la souche et envoyé à la fin du mois au *Bureau fédéral des matières d'or et d'argent*.

Il sera payé un émolumen de fr. 1. 50 pour la publication du nom des dites personnes dans la *Feuille officielle suisse du commerce* (article 1<sup>er</sup> de la loi). Le prix du registre de 100 pages (100 borderaux A et B) est fixé à 5 francs.

Art. 5. Les bureaux officiels de contrôle tiennent un registre à souche semblable à celui prescrit ci-dessus, pour les essais ou fontes dont ils se chargent et qui sont destinés à la vente. Ils ont d'ailleurs à se conformer, pour cette catégorie d'essais ou fontes, aux prescriptions des articles 3 et 4 du présent règlement.

Art. 6. Les fondeurs, monteurs de boîtes, essayeurs de commerce et bureaux officiels de contrôle doivent faire un cliché des estampilles dont ils marquent les lingots (art. 2, dernier paragraphe, de la loi). Ces clichés seront envoyés, par les soins des administrations des bureaux de contrôle, au département fédéral du commerce et de l'agriculture, qui les reproduira dans une publication spéciale, avec les noms de ceux auxquels se rapporte chaque estampille ; ils seront ensuite retournés aux administrations respectives.

Les clichés doivent avoir une hauteur exacte de 24 millimètres et ne doivent être en superficie ni inférieurs à 15, ni supérieurs à 30 millimètres dans chaque direction.

Art. 7. Les bureaux officiels de contrôle et les essayeurs de commerce doivent tenir registre des constatations qu'ils peuvent être appelés à faire à teneur de l'article 2, dernier paragraphe, de la loi. Ils en informeront le département fédéral du commerce, ainsi que du résultat de chaque litige. Ils donnent cette même information au département cantonal que cela concerne.

Si la provenance du lingot non estampillé ne peut être établie d'une manière sûre, ou s'il est constaté que le lingot provient d'un détournement, l'objet litigieux sera remis à l'autorité compétente pour qu'elle procède suivant les prescriptions du droit cantonal, sous réserve toutefois de la disposition contenue à l'article 206 du code fédéral des obligations.

Art. 8. A des époques qu'il se réserve de déterminer, le département fédéral du commerce enverra à chaque administration de bureau de contrôle le relevé des opérations d'achats (ou échange), de fonte et d'essai de déchets, culots ou lingots faits dans le rayon où s'exerce son activité. Ce rayon d'activité (arrondissement de surveillance) est déterminé par le tableau si-annexe.

S'il résulte de l'examen de ce relevé des

doutes sur la rectitude des opérations dont il s'agit, l'administration les signalera soit aux acheteurs (ou échangeurs), fondeurs ou essayeurs en cause, soit aux personnes dont les intérêts lui paraissent lésés par les dites opérations,

Dans le cas où ces doutes se changerait en certitude, l'administration, à défaut du lésé, requerra l'application de l'article 6 de la loi du 17 juin 1886 sur le commerce des déchets d'or et d'argent.

Art. 9. Le département fédéral du commerce et de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent règlement.

### Exposition universelle de 1889 à Paris.

#### Extrait de la classification générale.

Classe 2. Peintures sur émail, sur faïence et sur porcelaine.

Classe 3. Sculptures et gravures sur médailles : Sculptures en ronde bosse, bas-reliefs, sculptures repoussées et ciselées. Médailles, camées, pierreries, gravées. Nielles.

Classe 6. Plans et modèles d'établissements scolaires destinés aux cours d'adultes et à l'enseignement professionnel. Agencement et mobilier de ces établissements. Matériel de l'enseignement des adultes et de l'enseignement professionnel.

Classe 8. Plans et modèles d'écoles pratiques, écoles techniques et d'application, observatoires, etc. Mobilier et agencement de ces établissements. Expositions particulières des institutions et sociétés savantes, techniques, agricoles, commerciales et industrielles. Missions scientifiques.

Classe 11. Application usuelle des arts du dessin et de la plastique. Modèles et maquettes pour figures, ornements, etc. Objets moulés, estampés, ciselés, sculptés. Camées, cachets et objets divers décorés par la gravure. Objets de plastique industrielle décorative obtenus par procédés mécaniques : réductions, etc., objets moulés.

Classe 13. Instruments de musique.

Classe 15. Instruments de précision : Appareils et instruments des arts de précision.

Classe 24. Orfèvrerie religieuse, orfèvrerie de décoration et de table, orfèvrerie pour ustensiles de toilette, de bureau, etc.

Classe 26. Horlogerie : Pièces détachées d'horlogerie, gros et petit volume. — Montres, chronomètres, podomètres, compteurs divers, etc. Pendules et horloges ; régulateurs ; métronomes. — Horloges astronomiques : chronomètres pour la marine ; pendules de voyage. Réveils, etc. Clepsydres et sabliers.

Classe 37. Joaillerie et bijouterie : Bijoux de métaux précieux ciselés, filigranés, ornés de pierres fines, etc. — Bijoux en doublé et en faux. — Bijoux en jais, ambre, corail, nacre, acier, etc.

Classe 39. Matériel portatif spécialement destiné aux voyages et expéditions scientifiques.

Classe 41. Métaux bruts : fontes, fers, aciers, fers aciéreux, cuivre, plomb, argent, zinc, etc. Alliages métalliques. — Produits de l'art du laveur de cendres et de l'affineur de métaux précieux, du batteur d'or, etc.

Classe 48. Matériel des ateliers d'élaboration des métaux sous toutes les formes.

Classe 51. Lampes d'émailleur. Chalumeaux. Appareils et instruments destinés aux essais industriels et commerciaux.

Classe 52. Machines et appareils de la mécanique générale. Compteurs et enregistreurs. Dynamomètres, manomètres, appareils de pesage. Appareils de jaugeage des liquides et de gaz.

Classe 53. Tours et machines à aléser et à raboter. Machines à mortaiser, à percer, à découper, à fraiser, à décoller, à poinçonner. Machines à tarauder, à fileter, à river, etc., etc. Perforatrices. Outils divers des ateliers de constructions mécaniques. Meules à affuter, ébarber, polir, etc. Outils, machines et appareils servant à presser, à broyer, à malaxer, à scier, à polir, etc. Machines outils spéciales à diverses industries.

Classe 57. Machines à mettre au point, à sculpter, à réduire les statues, à graver, à guillocher, etc.

Classe 59. Outilage et procédés de la fabrication des objets d'horlogerie.

Classe 62. Electricité : Production de l'électricité. Electricité statique. Piles et accessoires : Machines magnéto - électriques et dynamo - électriques ; accumulateurs. Transmission de l'électricité : câbles, fils et accessoires, paratonnerres. — Electrométrie : appareils servant aux mesures électriques. Compteurs d'électricité. — Applications de l'électricité : télégraphie, signaux, téléphonie, murophonie, photophonie. Lumière électrique, moteurs électriques, locomotion électrique, transport et distribution de la force, transformateurs. Electricité médicale, électrochimie. Electro-aimant et aimants, boussoles, horlogerie électrique. — Appareils divers.

## NOUVELLES DIVERSES

On annonce la formation d'une *Ligue internationale des horlogers français*. Le principal but de cette ligue est de faire comprendre au public qu'il y a une marque française qui mérite confiance.

**Secrétaire des ouvriers.** — On parle des candidatures suivantes pour cette place : Après MM. Greulich et Seidel, voici qu'il est question de MM. Scherrer, avocat, président du comité central du Grütli, Vogelsanger, rédacteur du *Grütlianer* et Mettier, rédacteur du *Bieler Anzeiger*.

**Droits d'entrée en Suisse.** — Le département fédéral des péages a, en décembre 1886, classé, au tarif des péages, les *outils d'horlogerie* sous n° 130 (payant bruts 7 fr. le quintal), n° 131 (nickelés 30 fr. le q.) et n° 131a (polis etc. 20 fr. le q.). Les *tubes en argentan* rentrent sous n° 142 (7 fr. le q.).

**Montres d'or à destination de l'Allemagne.** — Le département fédéral du commerce vient d'adresser la circulaire suivante aux administrations des bureaux de contrôle :

« Suivant des informations qui nous parviennent, les prescriptions de la loi impériale allemande sur le contrôle, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1888, seront applicables dès cette date, non-seulement aux objets d'or et d'argent qui seront postérieurement fabriqués ou importés en Allemagne, mais encore à ceux qui se trouveront, à ce moment-là dans le commerce et qui auront été fabriqués ou introduits dans le pays avant l'entrée en vigueur de la loi. »

**Echange commercial avec l'Allemagne.** — Les journaux allemands publient un tableau de l'échange commercial de l'Allemagne pendant l'année 1885. Nous relevons les données suivantes qui ont trait à la Suisse : En 1884, l'importation de Suisse en Allemagne a atteint une valeur totale de 154 1/2 millions, l'exportation d'Allemagne en Suisse a été de 191 1/2 millions. En 1885, l'importation a été de 137 et l'exportation de 154 millions. C'est l'industrie textile et métallurgique qui a surtout souffert.

**Certificats d'origine pour la Roumanie.** — L'administration des douanes

roumaines exerce un examen plus sévère des *certificats d'origine* à la suite de l'abus fait au moyen de certificats de Breslau, Hambourg et d'autres localités, que l'on employait ces derniers temps pour des marchandises autrichiennes. On exige que les certificats en question indiquent le *lieu d'origine réel* de la marchandise et qu'ils soient dressés conformément aux prescriptions renfermées dans l'article 5 du traité de commerce suisse-roumain. Il est également arrivé que ces prescriptions n'avaient pas été observées pour des certificats d'origine suisses. La légalisation de la *signature* du fabricant ou de l'expéditeur par le fonctionnaire communal compétent ne saurait suffire, mais ce magistrat doit certifier que la *déclaration* du fabricant est vraie et que la marchandise qui en fait l'objet est bien un produit de son établissement ou est de provenance suisse.

(Feuille officielle suisse du commerce.)

**Exportation suisse.** — La fonderie de cloches de M. Ruetschi à Aarau, qui, il y a quelque temps, avait déjà fondu pour le général abyssin Ras Alula de petites cloches avec inscriptions en caractères ambarites, est actuellement occupée à la fonte d'une grosse cloche impériale pour le roi Jean. La principale difficulté dont il faut tenir compte dans ce travail, c'est que la cloche, sans trop perdre en étendue et plénitude du son, doit être assez légère pour être amenée par des porteurs de la rive de la mer Rouge jusqu'à Adoua par les chemins escarpés et étroits du plateau de l'Abyssinie.

Cette commande a été faite par l'intermédiaire de deux Argoviens établis à Massaouah comme négociants. La même maison a déjà fait venir de Suisse, entre autres ustensiles, un fourneau de cuisine, ainsi que le premier moulin à main pour le grain, qui a dû être construit spécialement pour moudre le « taff », opération qui se faisait jusqu'ici par le frottement de plaques de pierre.

**Action des huiles à graisser sur les métaux.** — L'influence exercée par une bonne huile à graisser sur la marche d'un mouvement n'est ignorée de personne ; mais ce que l'on perd trop souvent de vue dans l'appréciation de la qualité de ces matières, c'est la nature du métal qu'elles doivent servir à lubrifier. Il n'est point indifférent, en effet, d'employer une huile à graisser reconnue bonne pour un métal, indistinctement pour tous les métaux, car l'action des huiles à graisser varie d'un métal à un autre. C'est ce qui ressort avec évidence des expériences très intéressantes d'un savant chimiste anglais nommé Rewood, que *Die Strickerei-Industrie*, l'organe des brodeurs suisses, signalé à l'attention de ses lecteurs dans un article sur le sujet qui nous occupe.

Voici le résumé de ces expériences : le *fer* est le plus fortement attaqué par l'huile de suif et le moins fortement par l'huile de phoque ; le *laiton* est le plus fortement attaqué par l'huile d'olive, le moins par l'huile de phoque et pas du tout par l'huile de colza, l'*étain* n'est pas attaqué par l'huile de colza, peu par l'huile d'olive et le plus par l'huile de coton ; le *plomb* est attaqué, le moins par l'huile d'olive et le plus par l'huile de baleine ; l'huile de lard et de blanc de baleine ont une action sur le plomb analogue à cette dernière ; le *zinc* ne paraît pas attaqué par les huiles minérales, l'huile de lard paraît l'attaquer le moins, l'huile de baleine le plus ; le *cuir* n'est pas attaqué par les huiles minérales, le moins par l'huile de baleine, le plus par l'huile de suif. Nous n'avons pas la prétention de donner ces indications comme étant rigoureusement exactes, le mode de préparation des huiles essayées pouvant avoir exercé une influence sur les

essais. Notre but est plutôt d'appeler l'attention sur la nécessité d'apporter un grand soin dans le choix et dans la combinaison des huiles à graisser de façon à se rapprocher, pour chaque métal, le plus possible de l'idéal cherché.

G.

## Bureau de Garantie de Besançon

### Fétat comparatif du nombre de montres poinçonnées et des droits perçus

Mois de septembre 1886 et 1885

	Or	Argent	Droits perçus
En 1886	10,593	22,902	59,382 63
En 1885	11,780	25,169	66,919 61

Différence en plus

pour 1886      »      »      »

Différence en moins 1,187      3,167      7,536 98

Depuis le commencement de l'année à fin septembre

En 1886	75,755	186,002	442,181 19
En 1885	98,014	220,940	562,262 35

Différence en plus

pour 1886      »      »      »

Diff. en moins 22,259      34,938 120,081 16

Mois d'octobre 1886 et 1885

En 1886	10,687	22,590	59,326 58
En 1885	11,243	24,464	68,017 »

Différence en plus

pour 1886      »      »      »

Diff. en moins 556      3,874 8,690 42

Depuis le commencement de l'année à fin octobre

En 1886	86,442	208,592	501,507 77
En 1885	109,257	247,404	630,279 35

Différence en plus

pour 1886      »      »      »

Diff. en moins 22,815      38,812 128 771 58

## CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES

BERNE, le 24 janvier 1887.

Monsieur le rédacteur,

L'exportation de notre horlogerie, principalement celle à destination de l'Allemagne, au lieu de s'étendre risque, au contraire d'être paralysée, grâce aux démarches faites auprès du gouvernement allemand par les badois et la ville de Nuremberg principalement.

Un des moyens à notre disposition, pour aider au développement de notre exportation, serait d'étendre nos rayons consulaires, et de donner en même temps, à nos agents à l'étranger, une plus grande compétence au point de vue commercial.

Le premier moyen serait que tout le commerce suisse dresse, à des époques plus ou moins rapprochées, selon les genres d'industries, des prix-courants généraux de toutes les marchandises qui sont faites pour l'exportation, et que le département fédéral du commerce et de l'industrie en soigne l'envoi à tous ses agents à l'étranger, avec mandat d'en faire la distribution aux commerçants de leur rayon.

Un autre moyen plus efficace, mais plus coûteux, consisterait à choisir, dans chaque ville où existe un de nos consuls, un ou plusieurs jeunes négociants capables et actifs, choisis dans la colonie suisse, et qui auraient pour mission de chercher à connaître les besoins de la place qu'ils habitent, et de fournir des renseignements précis sur la position, la solvabilité et la moralité des négociants indigènes. Ces jeunes gens recevraient naturellement une légère indemnité.

C'est principalement par ce moyen que l'Allemagne a réalisé le développement de son industrie et de son commerce. Nous connaissons aussi les avantages que les Etats-Unis retirent de leur système de grande réclame. Commençons donc à organiser une réclame, dans le sens indiqué par M. J. Perrenoud dans son article paru dans le numéro du 14 courant.

On pourrait créer une feuille spéciale pour la réclame et les prix-courants et l'expédier, par l'intermédiaire de la chancellerie, dans tous les pays où nous exportons. Le prix n'en serait pas élevé et l'industrie suisse trouverait dans les avantages qu'elle retirerait de ce système, de grandes compensations aux sacrifices qu'elle se serait imposés.

Je recommande vivement cette question à l'étude des personnes compétentes. Peut-être qu'une pétition aux chambres fédérales sera nécessaire.

A. T.

Bienne, le 25 janvier 1887.

Monsieur le Rédacteur,

Une assemblée préparatoire de quelques chefs d'ateliers décorateurs de boîtes et cuvettes a eu lieu dimanche dernier à Sonceboz. Ces Messieurs se sont mis d'accord pour travailler à la formation d'une Fédération des chefs d'ateliers de cette branche. Après avoir jeté les bases d'un projet d'organisation, il a été décidé de convoquer une grande assemblée de tous les intéressés pour la fin de février. Une convocation spéciale sera envoyée à tous les chefs à domicile, convocation qui renseignera sur l'ordre du jour le lieu et l'heure de la réunion. Nous ne pouvons que féliciter ceux de ces Messieurs qui ont pris l'initiative de cette organisation et nous leur souhaitons un rapide succès.

Recevez, etc.

S. et B.

#### Petite Poste.

M. J. S., Nidau. Votre article va être examiné et, cas échéant, traduit en langue française. Le Comité s'occupe de l'autre question que vous soumettez Merci en attendant.

M. D. P., Nençâtel. Nous insérerons volontiers une correspondance sur la question de l'élaboration des tarifs minimum dans les fabriques.

M. A. T., St-Imier. Pourquoi n'êtes-vous pas venu à Bienne dimanche ? Le congrès des ouvriers aurait peut-être admis votre idée.

M. S. R., Locle. Le compte-rendu que nous publions répond à votre question.

M. E. F., Locle. C'est l'affaire des patrons. Organisez-vous toujours.

M. D. H., Bienne. Votre remarque est juste ; la grève a été restreinte aux ouvriers perceurs de pierres. Les sertisseurs n'y ont pas participé.

M. S. H., Chaux-de-Fonds. Nous publierons dans l'un de nos prochains numéros, l'opinion d'un ouvrier sur la question des apprentissages.

M. P. P., Locle. — Dernière heure — nous attendons toujours.

*Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.*

## PROJET DE TARIFS

présenté par la Société des repasseurs, démonteurs et remonteurs de Bienne.

PIÈCES ORDINAIRES						PIÈCES BON COURANT					
GRANDEURS	G <sup>re</sup> d'échapp.	Rem. clef	Repass.	Démont.	Remont.	GRANDEURS	G <sup>re</sup> d'échapp.	Rem. clef	Repass.	Démont.	Remont.
43 et 14"	Cylindre	Clef	fr. 4.50	fr. 2.50	fr. 6.50	13 et 14"	Cylindre	Clef	fr. 6.—	fr. 3.—	fr. 8.—
45 et 16"	"	"	4.50	2.50	6.—	15 et 16"	"	"	6.—	3.—	7.—
17" et au-dessus	"	"	4.50	2.—	5.50	17" et au-dessus	"	"	6.—	2.50	6.50
13 et 14"	Ancre	"	4.50	2.50	10.—	13 et 14"	Ancre	"	6.—	3.—	12.—
15 et 16"	"	"	4.50	2.50	9.—	15 et 16"	"	"	6.—	3.—	11.—
17" et au-dessus	"	"	4.50	2.—	8.—	17" et au-dessus	"	"	6.—	2.50	10.—
13 et 14"	Cylindre	Remont.	5.—	3.—	9.—	13 et 14"	Cylindre	Remont.	7.—	3.50	12.—
15 et 16"	"	"	5.—	3.—	8.—	15 et 16"	"	"	7.—	3.50	10.—
17" et au-dessus	"	"	5.—	2.50	7.—	17" et au-dessus	"	"	7.—	3.—	9.—
13 et 14"	Ancre	"	5.—	3.—	13.—	13 et 14"	Ancre	"	7.—	3.50	16.—
15 et 16"	"	"	5.—	3.—	11.—	15 et 16"	"	"	7.—	3.50	14.—
17" et au-dessus	"	"	5.—	2.50	9.—	17" et au-dessus	"	"	7.—	3.—	12.—

Dans les pièces ordinaires sont comprises les pièces avec boîtes métal et argent faibles.

Dans les pièces bon courant sont comprises les pièces avec boîtes argent fortes et boîtes or.

#### Augmentation sur les prix ci-dessus :

Pour le repassage et démontage des pièces à 1 chaton, par carton fr. 1.—  
 » » 3 » 2.—  
 » remontage 1 » 3.—  
 » » 3 » 5.—

Les prix indiqués des remontages de pièces 13, 14, 15 et 16 lignes sont pour lépines sans secondes. Pour les savonnettes 50 centimes d'augmentation. Avec secondes 50 centimes d'augmentation.

#### OBSERVATIONS

Pour mettre les pièces au repassage, l'emboîtement doit être fait régulièrement de manière qu'il n'y ait rien à retoucher et cela aussi bien pour les pièces à clef que pour les remontoirs.

Les boîtes et les cadans seront donnés aux repasseurs pour qu'ils puissent raccourcir les ponts et faire les posages d'aiguilles exactement, afin que les remontoirs n'aient pas de ponts à limer après dorage et de posage d'aiguilles à baisser.

Les repasseurs ne mettront pas en place les roues de petite moyenne, chant et d'échappement ; mais ils devront s'assurer que les engrenages de minuteries sont bien avec chaussées et renvois.

Dans les maisons où les repassages et les remontages se font en parties brisées, ces parties seront payées proportionnellement aux prix des tarifs. — Les mouvements remontés seront vérifiés avant de les faire mettre en boîtes. — Il ne sera pas rendu de protéts à l'ouvrier qui aura remonté les mouvements après qu'ils auront été mis en boîtes par un autre ouvrier. — L'escompte sera complètement aboli. — Il ne sera pris aucun bénéfice sur le casuel. — Les payements se feront chaque quinzaine et cela en espèces ayant cours dans le pays.

FABRIQUE D'HORLOGERIE

(Garantie)

81

CH. MARTI-HADORN

Quartier-Neuf 1g BIENNE Quartier-Neuf 1g

Spécialité Montres pour dames

GENRES ALLEMANDS

## AVIS

Les annonces concernant les offres et demandes d'ouvriers ou d'employés pour l'horlogerie, ainsi que les convocations d'assemblées d'associations patronales et ouvrières jouiront d'un prix de faveur et seront insérées à raison de 10 centimes la ligne ou son espace.

Fabrication mécanique  
de  
**BOITES de MONTRES**  
EN PLAQUÉ OR  
à tout titre et en tous genres  
**ROBERT GYGAX**  
St-IMIER  
— Téléphone — 28

USINE HYDRAULIQUE ET USINE A VAPEUR  
**Jean GERBER fils**  
St-IMIER, Beau-Site et Suze  
Spécialité de dorures fortes et finissages  
Grands ateliers de nickelage, nouvelle invention, dorure, argenture et galonné  
TRAVAIL PROMPT ET SOIGNÉ 63 b

Fabrication d'Horlogerie 3  
 Spécialité de MONTRES pour DAMES J. AEGLER Vignoble - Rebberg BIENNE RÉGULATEURS et RÉVEILS Grand Choix Prix réduits

Café zur Fernsicht  
Schönste Uebersicht der Alpenkette Stadt Biel und Umgebung. TÉLESCOPE TÉLÉPHONE

FABRIQUE D'HORLOGERIE PAR PROCÉDÉS MÉCANIQUES  
Spécialité de Remontoirs au pendant SYSTÈME INTERCHANGEABLE 53  
**AEBY & LANDRY**  
MADRETSCH, près BIENNE (Suisse)  
Médailles aux expositions de Philadelphie, Paris, Rome, Chaux-de-Fonds, Bienne, Amsterdam et Anvers  
Mention de 1<sup>re</sup> classe à l'exposition nationale de Zürich 1883

Adresse télégraphique : Froidevaux, Bienne.  
FABRIQUE DE BOITES ARGENT, GALONNÉ ET ACIER  
en tous genres et tous titres  
**J. A. FROIDEVAUX**  
BIENNE  
USINE AU BRÜHL  
— Téléphone — 19

FABRIQUE D'HORLOGERIE  
EXPORTATION 18  
Spécialité de Remontoirs or 12 et 13 lignes POUR DAMES  
**Léon GAGNEBIN-DU-BOIS**  
ST-IMIER (Suisse)

Fabrication de cadrans en émail  
Spécialité de Genres fantaisies Emaux de couleurs genres paillonnés et sous fondant 54  
**J. WYSS, FILS**  
CHAUX-DE-FONDS  
TÉLÉPHONE

Remontoirs or, argent et galonné  
Ancres et Cylindres 11" à 20"  
Téléphone  Téléphone  
**LOUIS MULLER**  
Quartier-Neuf, 55  
BIENNE 48

Fabrique d'Horlogerie garantie  
**EUG. VUILLEMINT**

*Marque de fabrique*

**MADRETSCHI (Suisse)**

**Téléphone**

**SPÉCIALITÉ DE MONTRES POUR DAMES**

*or et argent*

**Grandes Pièces 18 à 20 lignes, Ancre**

*déposée*

**Qualité bon courant et soigné**

**MANUFACTURE D'HORLOGERIE POUR TOUS PAYS**  
**PROCÉDÉS MÉCANIQUES**  
**COMMISSION — EXPORTATION**



# Georges FAVRE-JACOT

## LOCLE (SUISSE)

# FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialités pour la France, l'Espagne et l'Italie

HORLOGERIE SOIGNÉE

# **ALFRED MONTBARON**

St-IMIER (Suisse)

The advertisement features a decorative border at the top and bottom. The top border consists of a repeating pattern of stylized, symmetrical motifs. The bottom border is a continuous scroll or vine design.

Spécialité de 5

MONTRES SOIGNÉES  
POUR DAMES

Ancres et Cylindres de 8 à 13 lignes

DIPLOME MARQUE  
Zürich 1883 DÉPOSÉE MÉDAILLE Anvers 1886

H.R. THALMANN

Avenue de la Gare BIENNE Avenue de la Gare

**OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE**  
**Lina NADENBOUSCH** 10  
**GROS BIENNÉ DÉTAIL**  
Assortiments cylindres soignés

FABRICATION  
de  
PENDANTS ET ANNEAUX  
COURONNES EN TOUS GENRES  
METZGER & RUEGER  
BIENNE

FABRIQUE  
DE

BOUCLES, PENDANTS ET CANONS OLIVES  
Anneaux sur acier, métal ou plaqué or

Anneaux argent massifs et  
plaqué argent

## COURONNES

Formes en tous genres



## J. UEBERSAX

10, rue Jaquet-Droz, CHAUX-DE-FONDS

Mention honorable à l'Exposition nationale d'Horlogerie en 1881

## ÉTABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE

Achat de cendres et lingots sur essai  
Fonte de déchets de toute nature  
et essayeur de matières or et argent

## AUFRANC &amp; CIE

BIENNE

Dépôt de coke de St-Etienne — Charbons de bois  
Creusets de toutes espèces

GROS ET DÉTAIL



## MARCELIN REYMOND

Fabricant de contre-pivots

LE LIEU, Vallée de Joux (Vaud)

Contre-pivots tous genres, rubis, grenat, vermeil, verre.  
Sertissages plaques contre-pivots toutes formes, huit,  
chatons, coquerets, etc.

Ecuelles, Rosillons bleus pour Bostons. Pierres pour aiguilles

Ouvrage soigné et courant — Prix avantageux

EXPORTATION



## FABRICATION D'HORLOGERIE

en tous genres

## ALEXIS HUGUENIN

St-IMIER

EXPORTATION

Spécialité : Genres anglais et autrichien

F. C. MATILE  
LOCLE (Suisse)

Commission — Expédition — Roulage

Agent près des douanes françaises et suisses

à Morteau et au Locle

72

## AFFRANCHISSEMENTS POUR TOUTES DESTINATIONS

Pour conserver et maintenir les **Parquets de bois dur, planchers de sapin, escaliers de bois,**  
employez la

## RESINOLINE - LA - CLAIRE



Exiger la marque  
aux deux hiboux



Exiger la marque  
aux deux hiboux

Cette excellente préparation entretient admirablement le bois, auquel elle donne de la dureté. Elle empêche pendant un très long temps la formation de la poussière sur les planchers, et rend ainsi un service à l'hygiène des habitations. Elle se laisse étendre facilement au moyen d'un chiffon de laine et sèche immédiatement sans laisser d'odeur. On l'emploie pour enduire et conserver les parquets et planchers des locaux où l'on circule beaucoup, comme les : **Fabriques, Ateliers, Bureaux Magasins, Cafés-Restaurants, Salles d'Ecoles, etc.**

Le bidon de deux litres . . . Fr. 2,75

Le bidon de cinq litres . . . 5,40

Emballage perdu, franco pour la Suisse. Rabais par forte quantité.

12

Usine de Produits chimiques, La Claire, LOCLE

FABRICATION DE BIJOUTERIE  
ET D'HORLOGERIE

## AUG. WEBER

A BIENNE



Chronomètres, chronographes simples et avec compteurs à minutes.

Répétitions et secondes indépendantes, montres sans aiguilles.

Seul représentant pour la Suisse de la fabrique de pendules et régulateurs de G. LEUENBERGER, à Langnau.

9

## Magasin de Verrerie et Porcelaine L. SPECKERT-GRINDAT

15, rue du Quartier-Neuf, à BIENNE

Articles de ménage en tous genres. Déjeuners et Diners complets en fine porcelaine, unis et décorés. — Verres de toutes sortes en cristal fin et ordinaire. Services de table, ferblanterie, etc.

Lampes de table et à suspensions de première qualité garantie.  
Lampes Progrès.

Prix très réduits

25

## DÉPOT DE BOUTEILLES A VIN

Chemises sur mesure  
pour hommes et jeunes gens

57

## GILETS DE FLANELLE

## CALEÇONS



**MAISON MATILE-MATHEY**  
BIENNE  
Rue de Nidau et Rue Neuve 38

Il sera fait un modèle pour chaque commande

## COMMERCE DE VINS

d'Espagne, de France et du Pays

## EN GROS ET EN DETAIL

Expédition en caisse à partir de 6 bouteilles

23

## BASERBA &amp; CIE, BIENNE

Rue de Nidau

## Café-Restaurant du Jura

## Place du Marché

Vins naturels - Bière ouverte

Samedis, tripes. — Lundis, gâteau au fromage. — Fondues  
à toute heure.

Se recommande au mieux.

22

G. KURTH.

## La Rôtisserie de cafés

Fabrique

d'Extrait de café  
(fondée en 1816!)

—o—

Marque de fabrique  
déposée

—o—



Fabrique  
d'Extrait de café  
(fondée en 1816!)

—o—

Marque de fabrique  
déposée

—o—

## CHARLES KAUFMANN A BIENNE

recommande ses trois qualités exquises de café rôti  
en paquets de 1/8, 1/4 et 1/2 kilo, à fr. 1.10, 1.30, 1.50.

En vente dans les principaux magasins d'épicerie.

Les ménagères sont rendues attentives que mes cafés, malgré leur emballage parfait, sont expédiés à tous mes clients dans des caisses en fer-blanc, afin de leur conserver leur qualité et leur arôme.

30

Clouterie, Ferronnerie et Quincaillerie. Articles de Bâtisse

## ARNOLD BENZ

61, Rue Haute, BIENNE

Spécialité de fil de fer recuit, du n° 0 au n° 42 P. L. pour monteurs de boîtes. — Chaises à vis. — Manches de limes et de burins. — Laiton en fil, en barres et en planches. — Pointes pour caisses d'emballage. — Ustensiles de cuisine, de ménage et de cave. — Serrures, fiches et charnières. — Paumelles et autres. — Ferments de portes, de fenêtres, de jalousies.

24

## AU PLANTEUR

BIENNE

Rue du Canal FRITZ SETZ

BIENNE

Rue du Canal

Spécialité en Tabacs et Cigares  
de tous prix et de toutes provenances.

## GROS ET DÉTAIL

Le plus grand et le plus bel assortiment dans tous les articles pour fumeurs et prisateurs.

PIPS en véritable écume de mer et tuyau mérissier, depuis fr. 1.50 pièce

CIGARES HAVANNE de première qualité à fr. 18 le cent.

26

HÔTEL DE BIENNE  
(BIELERHOF)

17

## vis-à-vis de la gare

Établissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce, touristes ainsi qu'aux Sociétés.

Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes — Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie.

Se recommande C. RIESEN-RITTER, propriétaire.

## CAFÉ-RESTAURANT

## F. SCHNEIDER

## Vis-à-vis de la Gare

Consommations de premier choix. Service actif et soigné.

Se recommande.

14

F. SCHNEIDER.

Etuis dans tous les prix

ETUIS

OTTO TIETZE, BIENNE

FANTAISIE

Etuis patent à partir de 25 ct.

Nouveautés

## AVIS

Les annonces pour le prochain numéro de la

FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

seront reçues jusqu'au mercredi 2 février 1887, à midi.

**Un établissement d'horlogerie**

cherche à Biel ou à St-Imier un chef d'atelier pouvant entreprendre le remontage journalier d'au moins douze cartons de pièce à cylindre et à ancre de 15 à 20 lignes, avec ou sans mise en boîtes.

Remettre les offres avec prix du remontage, des roches, vis, aciers, roues, nickelages et dorages, sous pli cacheté portant le n° 240 J, à l'agence de publ. Haasenstein & Vogler, à St-Imier. 69

On demande quelques bonnes polisseuses et finisseuses. Adresser les offres à la fabrique d'aiguilles RICHARDET 76 Chaux-de-Fonds.

On demande 77 à la fabrique Dubail, Monnin, Frossard & Cie, à Porrentruy, deux bons remonteurs pour petites et grandes pièces, une polisseuse de roues.

On demande avec entrée de suite, 3 acharveurs, 3 pivoteurs cylindre, 4 remonteurs. 78 Fabrique Rocher 5, Neuchâtel.

On demande deux bons pivoteurs pour petites pièces chez Huguenin-Wüthrich, 62 planeteur cylindre, Yverdon.

On demande de suite deux bons pivoteurs pour échappements ancre. S'adresser à M. G. Zürcher, à Madretsch. 74

**J. Rodolphe GYGAX**  
St-IMIER  
  
**MONTAGE DE BOITES**  
en tous genres  
  
**SPÉCIALITÉ**  
de  
**Boites argent**

**Statistique horlogère graphique**  
Deux tableaux extraits du mémoire  
*L'Horlogerie suisse en 1886*,  
par Jules GELLER, à Berne, primé à Biel l'année dernière.

Ces tableaux représentent: l'un, les exportations d'horlogerie suisse par pays, en 1885, et l'autre, les importations et exportations d'horlogerie de notre pays, en 1885, par branches.

En vente au prix de 50 centimes à l'administration du *Journal suisse d'horlogerie*, à Genève.

En vente au prix de 50 centimes à l'administration du *Journal suisse d'horlogerie*, à Genève.

# INCENDIE !!!

Malgré l'incendie qui vient de détruire la **Tréfilerie** et les **ateliers de laminage à froid** de la

## Société anonyme des Aciéries suédoises

dont nous sommes les agents exclusifs, nous informons notre honorable clientèle que, par suite du fort stock que nous avons en magasin, nous sommes, comme auparavant, à même d'exécuter tous les ordres qui nous seront transmis en bandes et fils d'acier.

Par suite des mesures immédiates qui ont été prises, la production des ateliers détruits ne sera arrêtée que pendant deux ou trois mois.

BIENNE, 15 janvier 1887.

75

**F. REYMOND & Cie**

## FROMAGES DE BELLELAY

(Têtes de Moines)

## FABRICATION



## EXPORTATION

**GOTTLIEB LIENHARD**  
à BELLELAY (Jura bernois, Suisse) 66

**G. JOHO**  
BERNE 65

**LIMES D'HORLOGERIE**

Marque Cadran

Dans les bons magasins de fournitures Dépôt général: G. JOHO, Berne.

**F. SCHENKER**  
SAINT-IMIER

Dorure, argenture et nickelage. Polissage et finissage de boîtes et cuvettes.

Rhabillage pour horlogers et bijoutiers.

Spécialité d'imitation galonnée et dorures fortes. Dorures artistiques, ors de couleur, vieil argent, etc. 37

Travail prompt et garanti.

**PHARMACIE DE L'AIGLE**  
Quartier-Neuf, Biel, Quartier-Neuf

**SPÉCIALITÉ**  
d'essences de lavande surfine et grasse, pour peintres.

Produits chimiques garantis purs pour doreurs et nickelateurs.

W. GUGELMANN.

## AVIS

aux Fabricants et Marchands de Fournitures d'horlogerie

Burins en acier diamant reconnus supérieurs par les premiers horlogers de la Vallée de Joux. S'adresser à la fabrique de rasoirs

BAUD NICOLE & Cie au Sentier, Vallée de Joux (Suisse).

**FABRIQUE**  
d'Etuis de Montres  
en tous genres

**CHARLES GOERING & Cie**  
CHAUX-DE-FONDS 46

**CONFISERIE, PATISSERIE**  
Fabrication de sirops en tous genres

**Sucre de malt**

Leckerlis de Bâle, 1<sup>re</sup> qualité

Caramels fins

DESSERTS DE TOUTES ESPÈCES

Pastilles de gomme en gros et en détail.

DROPS ET ROCKS

**PERROT-ERNST**  
Biel, 40  
89, Rue de la Gare, 89.

CAFÉ-RESTAURANT

et

JARDIN D'ÉTÉ

**GAMBRINUS**

tenu par

**WILD-REY**

— BIENNE —

Téléphone

34

**GRANDE BRASSERIE**

SALLE DE CONCERT

Fabrique de pierres en tous genres

Vente et achat de diamants et pierres brutes.

GROS ET DETAIL 70

Vraconnoz, de Ste-Croix.

Daniel Cottet, Côte-aux-Fées.

## On offre à louer

à Biel, pour St-Georges 1887, un appartement de 4 pièces, cuisine, installation d'eau et toutes les dépendances nécessaires. 58

Un grand atelier bien éclairé, propre pour tout genre de commerce.

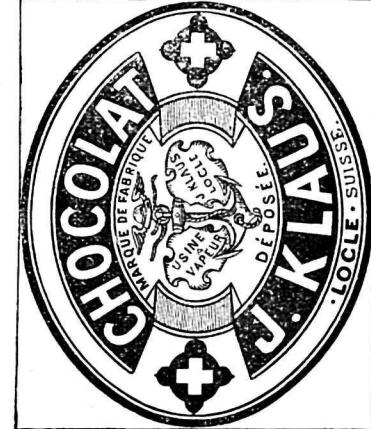
On louerait de préférence le tout ensemble, au besoin séparément.

S'adresser au bureau du journal.

## A louer

pour St-Georges 1887, à 20 minutes de Biel (Trainway), campagne avec vastes locaux et dépendances, 16 chambres habitables, grande galerie servant actuellement d'atelier, jardins, cour, terrasse, basse-cour et verger. — Très convenable pour un chef d'atelier logeant lui-même ses ouvriers. — Eventuellement, force motrice.

Louis Muller, Biel.



## AVIS

Le journal est en vente aux Kiosques littéraires de Biel, de la Chaux-de-Fonds, du Locle, de Neuchâtel et de Genève.

A Tramelan, chez M. Juillerat, officier d'état-civil.

A Porrentruy, librairie Chapuis.

A Moutier, au magasin d'horlogerie P. Dubois.

A Delémont, magasin de cigarettes Botteron-Boillotat.